



## FORMATION

Développer ses compétences

# MON LIVRET BAFA

2021

Pour toute question :

Edith ESTRADE, responsable pédagogique et référente  
handicap

Familles Rurales de l'Ain

25 Place des Bons Enfants 01000 BOURG EN BRESSE

Tél : 07.82.24.22.77 / [edith.estrade@famillesrurales.org](mailto:edith.estrade@famillesrurales.org)

# Mon organisme de formation

## La Fédération Familles Rurales de l'Ain

La fédération de l'Ain anime un **réseau** d'une vingtaines **d'associations locales** qui interviennent dans les secteurs de l'enfance/jeunesse, de la petite enfance, d'activités de loisirs et ludothèque. Chaque association se voit apporter un soutien, au besoin, sur l'aspect règlementaire, sur l'aide au développement d'actions dans leur structure et **des temps de rencontres** réguliers sont proposés aux directeurs, animateurs et bénévoles. Elle met aussi à disposition de ses structures **des outils pédagogique**.

L'association travaille aussi sur **des actions d'animations** en direction des publics notamment sur les thématiques du **numérique** et de **l'égalité entre les femmes et les hommes**. Un Escape Game mobile, une **chaîne Youtube** sont autant d'outils qui permettent, dans une démarche d'éducation populaire, de transmettre des valeurs et d'échanger des savoirs.

La fédération est également un **organisme de formation** qui propose un éventail de modules de **formations professionnelles** à destination de salariés ou de bénévoles. Ces sessions sont ouvertes au réseau Familles Rurales mais également à toute personne ou structure qui souhaiterait se former sur l'un de nos module.

Chaque année, la fédération organise également de la **formation BAFA**, allant de la formation générale à l'approfondissement. En fonction des lieux de formation, les sessions peuvent avoir lieu en pension complète ou en demi pension pour les stagiaires. Plus d'info sur la page « BAFA » de notre site internet !

## L'équipe salariée :



**Robin MASQUILIER — Coordinateur Fédéral**

**Missions :** Gestion administrative et financière de la Fédération, accompagnement à la vie associative, accompagnement administratif et organisationnel du réseau ; animation du réseau

06.52.94.95.47—

robin.masquillier@famillesrurales.org

**Edith ESTRADE — Animatrice fédérale**

**Missions :** Animation du réseau enfance-jeunesse ; responsable des formations professionnelles et formations BAFA, référente pédagogie et référente handicap

07.82.24.22.77— edith.estrade@famillesrurales.org



**Nathan MAURICE — Chargé de projet numérique**

**Missions :** Communication, animation et développement des actions numériques

04.27.53.41.37—

nathan.maurice@famillesrurales.org

## Quelques chiffres :

*En 2020*



**2 sessions de  
formation générale**

**1 session  
d'approfondissement**

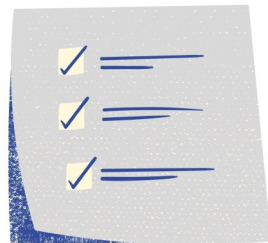


**45 stagiaires BAFA**

*En 2019*



**63 stagiaires BAFA**



**3 sessions de  
formation générale**

**1 session  
d'approfondissement**

# Règlement intérieur des

## BAFA

Règlement intérieur établi conformément à l'article L6352-3 ; R6352-1 et R6352-2 du Code du Travail

### **Article 1 Objet & champ d'application**

Les stagiaires inscrits aux formations proposées par Familles Rurales de l'Ain, s'engagent à respecter ce présent règlement. Il est consultable sur le site internet de l'association.

### **Article 2—Règles d'hygiène & de sécurité**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, c'est ce dernier qui prévaut.

### **Article 3—Matériel**

Chaque stagiaire est tenu de prendre soin du matériel qui lui est confié lors du temps de formation.

### **Article 4—Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

### **Article 5—Boisson alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### **Article 6—Tabac & vapote**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux du lieu de formation

### **Article 7—Horaires, absences & retards**

La durée de la formation est une disposition réglementaire de l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux formations BAFA-BAFD. Les retards ou absences entraîneront la non validation de la session de formation. Les horaires sont communiqués aux stagiaires par le biais de leur convocation.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus signer chaque jour leur feuille d'émargement nominative.

### **Article 8—Tenue & comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

### **Article 9—Vol & détérioration de biens personnels**

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel personnel des stagiaires quelle qu'en soit la nature.

### **Article 10—En cas de non-respect du présent règlement**

Si l'un des articles du règlement n'est pas respecté et en fonction de la gravité de la faute, l'organisme de formation se réserve le droit :

- de faire un rappel au règlement
- de rédiger un avertissement écrit
- d'exclure le stagiaire de la formation

Le responsable de formation informera l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire et/ou le financeur du stage de la sanction retenue.

# Mon livret

NOM/Prénom :

N° Jeunesse et Sports:

Identifiant (jeunes.gouv):

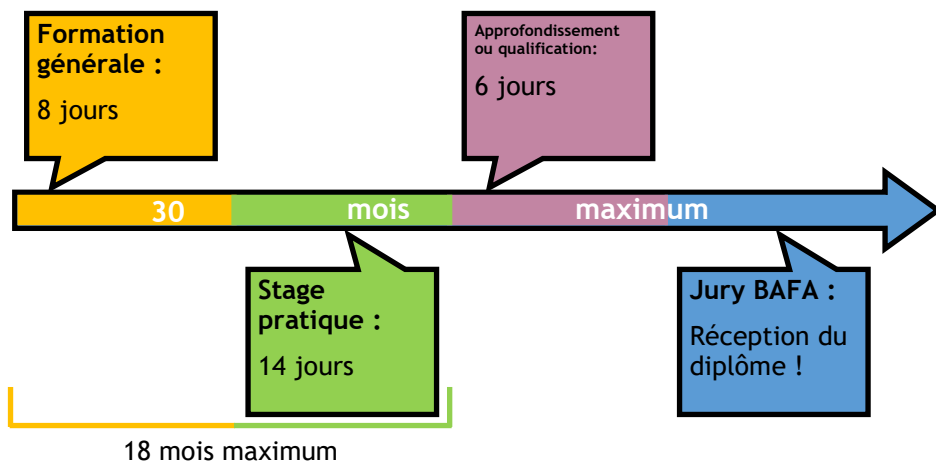
Mot de Passe :

Autres infos :

## Le cursus BAFA

Il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la fin de votre session de formation générale et le premier jour de votre stage pratique, sauf dérogation accordée, sur demande motivée, et écrite, de votre part, par le directeur départemental de la jeunesse et des sports de votre lieu de résidence.

Vous avez 30 mois au total pour valider les 3 étapes de formation, et que votre dossier passe en Jury BAFA.



# Ma formation générale

Votre inscription à cette première session se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix. La liste des organismes habilités est disponible auprès de votre direction départementale de la jeunesse et des sports.

D'une durée d'au moins 8 jours, cette session se déroule en continu ou en discontinu en 4 parties au plus sur une période n'excédant pas 3 mois.

La validation de cette première session vous permettra d'obtenir la qualité d'animateur stagiaire.

Type de formation : ☐ pension complète ☐ 1/2 pension ☐ externat

Organisme de formation :

Date de formation :

du.....au.....

Lieu :

Noms des formateurs :

**Mon appréciation de fin de stage :**

**Les conseils que l'on a pu me donner :**

**Mes évolutions :**

**Mes difficultés :**

# Mon stage pratique

Le stage pratique se déroule obligatoirement dans un séjour de vacances, un accueil de scoutisme ou un accueil de loisirs déclaré. L'organisateur de l'accueil concourt à l'atteinte des objectifs de formation du stagiaire.

Il a une durée d'au moins 14 jours effectifs en deux parties au plus et se déroule obligatoirement sur le territoire national. La durée minimale d'une période de stage est de 4 jours.

Vous ne pouvez pas effectuer votre stage pratique, si vous êtes sous le coup d'une :

- incapacité pénale d'exercer auprès de mineurs listée par l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles.
- mesure administrative d'interdiction ou de suspension d'exercer auprès des mineurs prononcée par le préfet ;

Il peut se dérouler dans un accueil de loisirs périscolaire, en partie, tel que défini à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles, dans la limite de 6 jours effectifs.

## Partie 1 :

Type de séjour : ☐ ALSH extrascolaire ☐ ALSH périscolaire

☐ séjour avec hébergement sous tente ☐ séjour avec hébergement ☐ autre.....

Groupe avec lequel j'ai travaillé: ☐3-5 ans ☐6-10 ans ☐11-13 ans ☐14-17 ans  
☐autre.....

Lieu du stage pratique :

Qui s'est déroulé du.....au.....

Nom du directeur, mon tuteur:

## Partie 2 :

Type de séjour : ☐ accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire ☐ accueil de loisirs sans hébergement périscolaire

☐ séjour avec hébergement sous tente ☐ séjour avec hébergement ☐ autre.....

Groupe avec lequel j'ai travaillé: ☐3-5 ans ☐6-10 ans ☐11-13 ans ☐14-17 ans  
☐autre.....

Lieu du stage pratique :

Qui s'est déroulé du.....au.....

Nom du directeur, mon tuteur:



**Mes appréciations de fin de stage :**

**Les conseils que l'on a pu me donner :**

**Mes évolutions :**

**Mes difficultés :**



**J'ai jusqu'au.....pour  
réaliser mon approfondissement ou qualification.**

# Mon approfondissement

Vous avez le choix entre deux types de sessions :

1. une session d'approfondissement, d'une durée d'au moins 6 jours, qui vous permet d'approfondir vos aptitudes à exercer les fonctions d'animateur et qui se déroule en continu ou en discontinu en deux parties au plus sur une période n'excédant pas deux mois.

2. une session de qualification, d'une durée d'au moins 8 jours, qui vous permet d'acquérir des compétences dans un domaine spécialisé: voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocyclistes et surveillance de baignade. Avec cette qualification l'animateur dispose de prérogatives spécifiques pour encadrer l'activité dans un accueil collectif de mineurs. Dans l'hypothèse d'une non validation de la session de qualification, au vu de l'avis motivé du directeur de la session, le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du lieu de déroulement de la session peut vous accorder la validation de celle-ci en tant que session d'approfondissement. Vous n'aurez alors aucune prérogative d'encadrement de l'activité.

Vous choisissez l'organisme de formation habilité auprès duquel vous vous inscrivez directement.

Après avoir obtenu le BAFA, il vous est toujours possible de vous inscrire à une session de qualification et d'obtenir les prérogatives spécifiques pour encadrer l'activité concernée si elle est validée. L'attestation de qualification vous sera délivrée par le directeur départemental de la jeunesse et des sports du lieu de déroulement de la session.

Session : ☐ Approfondissement ☐ Qualification .....

Type de formation : ☐ continue ☐ discontinue ☐ pension complète ☐ 1/2 pension ☐ externat

Organisme de formation :

Thématique de formation :

Date de formation : du.....au.....

Noms des formateurs :

# Contacts et adresses utiles

- Pour obtenir mon N° jeunesse et sports : [www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr)
- Pour m'inscrire avec Familles Rurales à une session de formation :  
[www.ma-formation-bafa.fr](http://www.ma-formation-bafa.fr)
- Responsable des formations Familles Rurales de l'Ain :  
Edith ESTRADE – 07 82 24 22 77  
[edith.estrade@famillesrurales.org](mailto:edith.estrade@famillesrurales.org)
- Autres contacts utiles :

# Bloc note



AIN  
2021